BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 410

35 – ILLE-ET-VILAINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES

Ventes et cessions

523 738 391 RCS Rennes.
PPG.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 225000.00 EUR.
Adresse : 7, Zone Artisanale des Masures, 35680 Louvigné-de-Bais.
Oppositions : Art. L.236-21 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE PPG COMMERCIAL SARL au capital de 50 000 euros Siège social : 7 Zone Artisanale des Masures 35680 LOUVIGNE DE BAIS 502 797 921 RCS RENNES ET PPG SARL au capital de 210 000 euros Siège social : 7 Zone Artisanale des Masures 35940 LOUVIGNE DE BAIS 523738391 RCS RENNES AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à LOUVIGNE DE BAIS du 1er septembre 2021, la société PPG COMMERCIAL, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros, dont le siège social est 7 Zone Artisanale des Masures 35680 LOUVIGNE DE BAIX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 502 797 921 RCS RENNES, et la société PPG, société à responsabilité limitée au capital de 210 000 euros, dont le siège social est 7 Zone Artisanale des Masures 35940 LOUVIGNE DE BAIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 523738391 RCS RENNES, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société PPG COMMERCIAL par la société PPG. La société PPG COMMERCIAL ferait apport à la société PPG de la totalité de son actif, soit 560 140 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 154 357 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 405 747 euros. En rémunération de cet apport net, 13 000 parts nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société PPG à titre d'augmentation de son capital social de 405 747 euros. La prime de fusion s'élèverait globalement à 275 747 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 81 de la société PPG pour 26 de la société PPG COMMERCIAL. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2021, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société PPG COMMERCIAL depuis le 1er janvier 2021 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société PPG. La société PPG COMMERCIAL sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront

faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de RENNES au nom des deux sociétés le 22/09/2021. Pour avis.

